

ASSURANCE INCENDIE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Top Bureau



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Top Bureau est une assurance multi-risques qui vous couvre en tant que propriétaire, occupant ou non, ou locataire d'un immeuble ou de locaux à usage exclusif de bureaux ou de professions libérales. Elle couvre les dommages au bâtiment et/ou au contenu ainsi que la responsabilité qui peut vous incomber si vous êtes locataire. On entend par bâtiment, le bâtiment principal, mais aussi toutes les constructions incorporées ou fixées au sol de manière permanente, les installations de télécommunication, les enseignes publicitaires, les panneaux solaires... Le contenu comprend notamment vos meubles et matériel de bureau, ainsi que votre matériel informatique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Pour chaque garantie, la Top Bureau couvre tous les dommages aux biens assurés, sauf quelques exceptions clairement précisées dans le contrat.

✔ Garanties de base :

- ✔ Incendie, explosion et implosion, foudre.
- ✔ Dégâts électriques notamment au matériel électronique et informatique jusqu'à 110.842,10 euros*.
- ✔ Inondation, glissement de terrain, tremblement de terre.
- ✔ Tempête, grêle et pression de la neige et de la glace, y compris les dommages aux installations de communication et aux enseignes jusqu'à 3.448,41 euros*.
- ✔ Dégâts des eaux, perte de l'eau écoulée (max 500 m³) et dégâts dus au mazout.
- ✔ Dégradations du bâtiment par des voleurs ou des vandales, y compris le vol des parties de bâtiment (y compris les panneaux solaires).
- ✔ Bris de vitrages, y compris les panneaux solaires, les enseignes jusqu'à 3.448,41 euros*, et les installations sanitaires à usage professionnel jusqu'à 2.771,04 euros*.
- ✔ Heurts des biens assurés.
- ✔ Attentats et conflits de travail.
- ✔ Couverture de votre responsabilité en cas de dommage à un tiers dû au fait des biens assurés ou à la propagation d'un sinistre couvert.

✔ **Garanties complémentaires :** couverture après sinistre de certains frais comme les frais de préservation des biens assurés, d'expertise ou encore le chômage immobilier à la suite de la privation de jouissance du bâtiment assuré.

✔ Principales garanties optionnelles :

- Vol :** couverture de votre contenu volé ou vandalisé. Les valeurs sont également couvertes en cas de vol avec violence ou menaces en rue (jusqu'à 5.542,10 euros*). En cas de vol des clés, au-delà de l'intervention pour le contenu volé, le remplacement des serrures et des clés est également couvert.
- Protection juridique :** défense de vos intérêts et paiement des honoraires d'avocat jusqu'à 50.000 euros en cas de litige avec le responsable du sinistre.
- Tous Risques Bureau** pour une protection exclusive.
- Assurance Cash :** large couverture des valeurs (argent cash, chèques repas...) en cas de dommage, de vol ou d'usage de faux billets.
- Protection financière :** couverture en cas de baisse de votre chiffre d'affaires à la suite d'un sinistre. Vous pouvez choisir entre la formule « chômage commercial » (indemnisation sur la base d'un montant journalier) et la formule « chiffre d'affaires » (indemnisation sur la base du chiffre d'affaires de l'année écoulée).
- Top Electronique :** couverture de vos équipements électroniques, vos données et logiciels contre le vol, les risques internes (dysfonctionnement, panne...) et contre le terrorisme. Possibilités d'options pour assurer la poursuite et la sauvegarde de votre activité.
- Packs couvrant les besoins spécifiques de votre activité :** Pack Modulis Médecin Généraliste, Dentiste, Kinésithérapeute, Courtier, Comptable-Expert-comptable.

Pour ne pas courir le risque d'être sous-assuré, procédez à une expertise pour la fixation des montants assurés.

En cas de sinistre, nous sommes à votre service 24h/24 et nous vous proposons la solution la plus appropriée : réparation en nature (vous ne payez aucune facture) ou règlement classique (éventuellement par vidéo expertise).

Vous bénéficiez d'une indemnisation à 100% (hors TVA) également en l'absence de réparation.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✘ Pour les garanties de base :

- ✘ Un sinistre que vous provoquez intentionnellement.
- ✘ Les dommages à un bâtiment délabré ou voué à la démolition.
- ✘ Les dommages causés par les pannes d'électricité.
- ✘ Les dommages causés par vandalisme ou par des voleurs aux parties communes du bâtiment.
- ✘ Les dégradations du bâtiment résultant de graffiti à l'extérieur des constructions.

✘ Pour les garanties optionnelles :

- ✘ Le vol dans le bâtiment lorsque vous êtes absent et que toutes les ouvertures extérieures n'ont pas été fermées correctement ; les portes doivent être fermées à clé ou au moyen d'un dispositif électronique.
- ✘ L'assistance juridique lorsque le montant du dommage à récupérer est inférieur à la franchise prévue par le contrat.
- ✘ Assurance Cash : les dommages imputables à la perte des valeurs ou le vol des valeurs laissées sans surveillance dans des lieux accessibles au public.
- ✘ Protection financière : les dommages causés par un vol ou une tentative de vol, et ceux résultant de dommages matériels aux supports informatiques.
- ✘ Top électronique : les dommages d'ordre esthétique qui n'affectent pas le bon fonctionnement de votre matériel.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Les buildings à usage exclusif de bureaux ou de professions libérales, font l'objet de dispositions spécifiques. Vous pouvez contacter votre intermédiaire pour connaître l'étendue exacte de ces dispositions.
- ! Une franchise de 263,66 euros** est déduite par sinistre.
- ! La vétusté du bien sinistré dépassant 30 % est déduite.
- ! La couverture de vos données (documents, modèles ou supports informatiques) ne comprend pas les frais de reconstitution de celles-ci. Des options complémentaires vous permettent toutefois de les couvrir.
- ! Pour la perte de mazout de chauffage écoulé, l'intervention est limitée à 2.771,04 euros*.
- ! En cas de déménagement, le vol du contenu professionnel n'est couvert que dans le bâtiment où vous exercez principalement votre activité.
- ! Les frais de remplacement des serrures de coffres-forts sont couverts jusqu'à concurrence de 2.771,04 euros* en cas de vol des clés de ceux-ci.

* Montant indexé qui varie en fonction de l'indice ABEX et calculé ici à l'ABEX 819 [2^{ème} semestre 2019]

** Calculée à l'Indice des prix à la consommation 254,49 [juillet 2019]

Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Vous êtes couvert en **Belgique**, à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières et simultanément pendant 120 jours à vos deux adresses en cas de déménagement.
- ✓ Vous êtes couvert dans le **monde entier** pour :
 - ✓ Le **déplacement temporaire de votre matériel** à l'occasion d'un séminaire, d'une foire, d'un marché ou d'une exposition pour autant qu'ils se trouvent dans un bâtiment.
 - ✓ Votre **responsabilité locative** pour les dommages matériels causés aux bâtiments ou locaux que vous utilisez temporairement pour l'organisation de séminaires, foires, marchés ou expositions en relation avec l'activité exercée dans le bâtiment assuré.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de **modification** en cours de contrat (e. a en cas de transformation ou extension de votre bureau, si votre qualité de propriétaire ou de locataire change...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible**. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en intégrant vos contrats dans **Modulis ou Modulis Easy** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). Modulis vous permet de bénéficier, entre autres, de la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.